



DIRECTION DES IMPÔTS ET
DES CONTRIBUTIONS PUBLIQUES
FA'ATERERAA TITAU TUTE

BP 80 – 98713 PAPEETE

Tel. 40.46.13.13

Site internet : www.impot-polynesie.gov.pf

Régime fiscal applicable aux groupes de sociétés (Articles LP. 120 et suivants du code des impôts)

État de suivi des déficits ordinaires et des amortissements réputés différés des sociétés membres

À souscrire par chaque société membre du groupe

Dénomination de la société membre :

N° TAHITI :

Exercice ouvert le :

Et clos le :

Exercice d'entrée dans le groupe :

Déficits ordinaires

	Date de clôture des 5 derniers exercices	Déficits imputables (A)	Déficits imputés sur les résultats qui concourent à la détermination du résultat d'ensemble ¹ (B)	Déficits reportables (A)-(B)
N-5	
N-4
N-3
N-2
N-1
	TOTAL
			TOTAL des déficits restant à reporter

¹ Les déficits ordinaires antérieurs à l'intégration s'imputant sur un bénéfice d'imputation plafonné, la fiche de plafonnement du déficit est à remplir au préalable.

Amortissements réputés différés

Amortissements réputés différés reportables au titre des exercices antérieurs
Imputations opérées à la clôture de l'exercice sur le résultat de l'exercice ²
Amortissements réputés différés restant à reporter

La DICP traite vos données personnelles afin d'émettre le rôle et envoyer votre avis d'imposition et dans le cadre des différentes missions de la DICP (réclamations, contrôle fiscal, assistance administrative, etc.). Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et les finalités ultérieures liées aux missions de la DICP, consultez la Notice d'information contribuables (disponible sur le site internet – QR code ci-contre – et à l'accueil de la DICP).

Vous disposez sur vos données des droits d'accès et de rectification, du droit à la limitation de leur traitement et sous certaines conditions, du droit de vous opposer à leur traitement, d'en demander l'effacement.

Vous pouvez exercer vos droits en vous adressant à rgpd.dicp@administration.gov.pf.

Pour toute information ou réclamation, vous pouvez contacter la Déléguée à la Protection des Données à dpo@administration.gov.pf.



² À l'instar du déficit ordinaire antérieur, les amortissements réputés différés antérieurs à l'intégration s'imputant sur un bénéfice d'imputation plafonné, la fiche de plafonnement du déficit est à remplir au préalable.